

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 23 octobre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 107 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danièle MILON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Maxime TOMMASINI - Anne DAURES représentée par Claude PICCIRILLO - Christophe DE PIETRO représenté par Josette VENTRE - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Michèle EMERY - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Martine GOELZER représentée par Nathalie SUCCAMIELE - Annie GRIGORIAN représentée par Régine GOURDIN - Albert GUIGUI représenté par Albert LAPEYRE - Paule JOUVE représentée par Hélène ABERT - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Marc LOPEZ - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - Claudette MOMPRIVE représentée par EMMANUELLE SINOPOLI - Jean MONTAGNAC représenté par Daniel HERMANN - Grégory PANAGOURDIS représenté par Guy PONTOUS - Dominique TIAN représenté par Sabine BERNASCONI - Martine VASSAL représentée par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Patrick BORE - Laurent COMAS - Emilie DOURNAYAN - Yann FARINA - Bruno GILLES - Laurent LAVIE - Bernard MARANDAT - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Karim ZERIBI.

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 005-1406/15/CC

■ Approbation de l'avenant n°2 au protocole d'accord avec la SEERC, dans le cadre de l'application de la fin du contrat Marseille Périmètre DGEDP 15/13833/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En matière de gestion des services d'intérêts collectifs, la Communauté urbaine exerce de plein droit depuis le 31 décembre 2000 la compétence relative au service public de l'eau et, de ce fait, assure la gestion de l'ensemble du réseau de distribution d'eau potable.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé, le 8 juillet 2011, le principe de déléguer l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement par voie d'affermage, sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'exception de la commune de Plan-de-Cuques et la partie villageoise de Gémenos qui restent gérées en régie directe.

Par délibération AGER 006-658/12/CC du 26 octobre 2012, Marseille Provence Métropole (MPM) et la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC) ont conclu un protocole Cadre organisant les modalités d'achèvement des contrats de Délégation des Services Publics de l'eau et de l'assainissement entre Marseille Provence Métropole et la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux délégataire, pour la commune de Saint-Victoret.

Par délibération AGER 005-412/13/CC du 28 juin 2013 a été approuvé le protocole d'accord de résiliation du contrat de Délégation des Services Publics de l'eau et de l'assainissement avec la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC).

Par délibération AGER 007-414/13/CC du 28 juin 2013 le Conseil Communautaire avait fixé la date de résiliation pour motif d'intérêt général au 31 décembre 2013.

Par délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013 a été approuvé le choix du délégataire.

Par délibération AGER 022-820/13/CC du 13 décembre 2013 un avenant au protocole d'accord relatif à l'incidence des prolongations et résiliations de contrats avec la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux, dans le cadre de l'application de la fin du contrat Marseille Périmètre a été approuvé afin d'assurer, d'une part, une correspondance parfaite entre les dispositions des nouvelles délégations et le terme des contrats initiaux, et d'autre part, de fixer définitivement la date de résiliation des conventions de gestion déléguée pour motif d'intérêt général au 30 juin 2014.

Le présent protocole a pour objet d'arrêter la valeur définitive des compteurs au 30 juin 2014, dont le montant estimatif indiqué à l'article 4 du protocole d'accord initial était de 97 272 euros (valeur 31 décembre 2012). Cette valeur a été recalculée en tenant compte de la date d'échéance arrêtée à l'avenant n°1 et a été arrêtée à 81 173 euros.

Il convient donc d'adapter le protocole d'accord en retenant la valeur définitive des compteurs en modifiant l'article 4 du protocole initial comme suit : « Au titre du rachat des biens de reprise, en application des dispositions retenues par l'article 67 de la convention de service public conclue initialement, le montant de l'indemnité de résiliation relative au service est fixé à la somme de 81 173 euros calculée sur la base suivante :

Valorisation fondée sur le coût d'achat du compteur, majorée des frais de magasinage et de pose

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015

Durée d'amortissement de 14, ans selon les méthodes comptables propres à la SEERC.
Valeur minimale de la moitié de la dernière valeur soit $1/28^{\text{ème}}$. »

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi Sapin n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
- La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- La convention d'affermage du service de distribution d'eau de la commune de Marseille périmètre du 29 juin 1960 et ses dix-neuf avenants ;
- La délibération AGER 001-391/11/CC du 8 juillet 2011 approuvant l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Marseille Provence Métropole et le principe d'une Délégation de Service Public ;
- La délibération AGER 003-264/12/CC du 29 juin 2012 approuvant les orientations des cahiers des charges des Délégations de Service Public ;
- La délibération AGER 003-410/12/CC du 29 juin 2012 approuvant les protocoles cadres organisant les modalités d'achèvement des contrats de Délégation des Services Publics de l'eau et de l'assainissement entre Marseille Provence Métropole et ses délégataires ;
- La délibération AGER 007-414/13/CC du 28 juin 2013 approuvant le principe de la résiliation pour motif d'intérêt général des contrats relatifs à la gestion déléguée du service public de l'eau potable et fixant sa date au 31 décembre 2013 ;
- La délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013 approuvant le choix du délégataire du service public de l'eau potable ;
- La délibération AGER 022-820/13/CC approuvant un avenant au protocole d'accord relatif à l'incidence des prolongations et résiliations de contrats avec la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux, dans le cadre de l'application de la fin du contrat Marseille Périmètre.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la Délégation de Service Public de l'eau potable a pris effet à compter du 1er juillet 2014 ;
- Que la valorisation définitive du parc des compteurs posés après amortissement au 30 juin 2014 a été définitivement arrêtée,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé au protocole d'accord conclu avec la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux

**Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015**

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Article 3 :

Les recettes et les dépenses sont inscrites au budget annexe Eau de la Communauté urbaine :
Sous-Politique F170.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Equipements communautaires
Eau - Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER